

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

100 99 70

PRÉSENTS 51  
POUVOIRS 19  
ABSENTS 29

Vote Pour : 70  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2017

Date de la Convocation  
12 DÉCEMBRE 2017  
Date d’Affichage  
13 DECEMBRE 2017

L’an deux mille dix-sept et le dix-huit décembre 2017 à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur **Paul SALVADOR**.

**Présents : Mesdames et Messieurs** Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean-François BAULES Florence BELOU, Roger BIAU, Marie-Françoise BONELLO, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Danièle BOROT, Paul BOULVRAIS, Dominique BOYER, Paul BOZZO, Jacques BROS, Patrick CAUSSE, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Christian JEANJEAN, Claude LABRANQUE, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Marie-Odile RIBOUD, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Denis TENEGAL, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs** Eric BLANQUART à Pascale PUIBASSET, à Alain BREST à Paul SALVADOR, Christophe CAUSSE à Dominique BOYER, Jean BATAILLOU à Marie-Françoise BONELLO, Monique GUILLE à Francis RUFFEL, Louisa KAOUANE à Maryse ESCRIBE, Chantal LAFAGE à Roger BIAU, Marie-France MOMMEJA à Christophe HERIN, Francis MONSARRAT à Jean-Marie NEGRE, Guy PEYRE à Florence BELOU, Janine RELLA à Jean-Michel BONNEMAIN, Michel TERRAL à Paul BOULVRAIS,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs** Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Alain BORGELLA à François JONGBLOET, Gilles CROUZET à Guy SANGIOVANNI, Max GUIPAUD à Robert CINQ, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Gilles TURLAN à Caroline ANTONIO, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs** Pascal NEEL, Jean TKACZUK, Vivian GUISCHET, Max ESCAFFRE, Caroline BREUILLARD, Françoise BARTHES, Alain LAPORTE, Annick PIEUX, John DODDS, Pascal HEBRARD, Marie-Hélène HAMELLE, Michel BUFFEL Jean-Claude BOURGEADE, Patrick LAGASSE,

**Absents : Mesdames et Messieurs** Marie-José COLIN, Bernard EGUILUZ, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Jean-Paul LALANDE, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Patricia RICARD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Chantal TICHIT,

**Secrétaire de séance : Monsieur** Paul BOULVRAIS

N° 428\_2017

**ACTES : 8-2-6**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 45- RENOUELEMENT CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA GESTION DE LA MICRO CRÈCHE « FA SI LA GRANDIR », ET DES CRÈCHES « LE CHAT BOTTÉ » ET « LES COQUINS D’ABORD »**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté d'Agglomération Intervient auprès de structures associatives dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance qui vise à assurer :

- . **Une qualité de service cohérente et équitable**
- . **Une offre d'accueil collective diversifiée**
- . **La garantie d'une accessibilité à tous**
- . **La valorisation et le soutien à l'accueil individuel**
- . **La participation à la professionnalisation des assistants maternels agréés**
- . **L'organisation de l'information et l'orientation des familles**
- . **Le développement des actions de soutien à la fonction parentale**

La Communauté de Communes du Rabastinois avait conclu une convention d'objectifs et de financement avec l'Association Fa Si La Grandir et l'Association Multi Accueil de Couffouleux pour la gestion de la micro crèche Fa Si La Grandir (Grazac) et des crèches Le Chat Botté et Les Coquins d'Abord (Couffouleux).

Un avenant a été conclu par la Communauté d'Agglomération pour permettre la prolongations des conventions initiales.

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2017 et il convient de proposer pour une nouvelle convention pour une période de trois ans, soit du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Le Conseil de communauté,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Services à la Population du 04 décembre 2017,

Considérant le projet d'intérêt public local d'accueil de la petite enfance initié et conçu par les associations,

Considérant que l'évaluation démontre que le projet est réalisé et les objectifs atteints,

Considérant que le projet mérite sans modification substantielle d'être renouvelé pour une nouvelle période pluriannuelle car il perdure et continue de répondre pleinement aux objectifs de la collectivité,

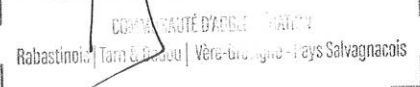
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les conventions telles qu'annexées,
- **autorise** le Président à signer les conventions en question ainsi que tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

  
Rabastinois | Tarn & Garonne | Vère-bravaigne - Pays Salvagnacais

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.